

*Le Président
du Conseil Exécutif de Martinique*

Fort-de-France, le 29 juillet 2022

Courrier 2022 - 137

**Monsieur Stanislas CAZELLES
Préfet de Martinique**

Objet : Réponse à votre courrier du 21 juillet 2022

Monsieur le Préfet,

J'accuse réception du courrier dans lequel vous me dressez le compte-rendu d'une réunion que nous avons réunie conjointement. A cette occasion, nous avons pu aborder le bilan très grave de la situation des sargasses en Martinique, que vous avez partagé, avec les maires présents.

Au cours de cette réunion, je vous ai fait savoir mon désaccord quant à l'approche qui consisterait à terme à faire assumer par les maires et les EPCI la responsabilité de la lutte contre les sargasses. Les maires n'ont pas les moyens de faire face au phénomène d'échouage massif de sargasses sur nos côtes et à son impact sur la santé de notre population. Ce serait faire peser sur eux une responsabilité juridique trop grande comparativement aux moyens dont ils disposent.

Je réitère donc ici ma conviction que le traitement des algues sargasses doit se faire principalement en mer, comme c'est le cas chez nos partenaires latino-américains confrontés au même problème, par l'Etat qui a la responsabilité de l'espace maritime français. Cela aurait l'avantage de ne laisser s'échouer sur les côtes ces algues dont nous commençons à peine à connaître la réalité des effets sur la santé des Martiniquais et sur notre environnement.

En ce sens, les sargasses ne sauraient, comme vous l'avez affirmé à plusieurs reprises « être comme la pluie ». Comparaison n'est pas raison : nous buvons l'eau, qui est la vie, et nous ne mangeons pas les sargasses, qui se confirment comme un risque sanitaire majeur pour les Martiniquais. D'ailleurs, les équipes du CHUM ont récemment alerté les autorités sanitaires des résultats très inquiétants de survenue précoce de pré-éclampsie concernant 65% des femmes enceintes dans la zone des 500m - 2km des échouages de sargasses.

Comme je l'ai dit et répété, la CTM continuera d'investir et de s'impliquer dans la lutte contre les sargasses. Toutefois l'implication dans la définition d'un plan territorial de lutte engageant la CTM, les EPCI, les maires et l'Etat ne pourra se faire que si l'institution qui détient les moyens et les pouvoirs de la police environnementale assument sa responsabilité, ne faisant pas ainsi peser la charge de manière disproportionnée sur les maires.

Ce plan territorial devra s'ancrer dans une méthodologie axée autour d'une gouvernance plus efficace et plus performante. C'est dans ce sens que je renouvelle ma proposition, que vous avez partagée, d'un outil partenarial qu'il nous revient de créer. La Collectivité Territoriale de Martinique délibérera courant du mois de septembre sur le sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Serge LETCHIMY

Président du Conseil Exécutif de Martinique

